



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

gaz

Question écrite n° 13046

Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur l'exploitation du gaz de schiste. Il semblerait que la technique de la fracture hydraulique fasse l'objet de critiques pour sa trop grande consommation en eau, pour l'utilisation d'additifs dangereux ainsi que pour la déstabilisation des sous-sols et la pollution des nappes phréatiques. L'essor de nouvelles techniques reste cependant marginal chez nos industriels ; ils préfèrent en effet améliorer leurs propres techniques visant à amortir les coûts de recherche et de développement. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement compte soutenir l'innovation dans la mise en place de techniques plus respectueuses de l'environnement afin d'extraire le gaz de schiste.

Texte de la réponse

La loi n° 2011-835 du 13 juillet 2011 a interdit l'exploration et l'exploitation des mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux par des forages suivis d'opérations de fracturation hydraulique de la roche. En conséquence, aucun permis exclusif de recherche d'hydrocarbures liquides et gazeux visant de l'huile ou du gaz de roche mère ayant recours à cette technique ne peut être délivré sur le territoire français. Lors de la conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012, le Président de la République a affirmé que la fracturation hydraulique, seule technique aujourd'hui connue pour l'exploration et l'exploitation des gaz et huiles de schiste, restera interdite pour les cinq prochaines années, en raison des risques lourds pour la santé et l'environnement qu'elle implique. Le 14 juillet 2013, Le Président de la République a rappelé que « tant que [qu'il serait] Président, il n'y aura pas d'exploration du gaz de schiste en France », compte tenu des risques comportés par les techniques employées aujourd'hui. A fortiori en va-t-il de même de l'exploitation. Dans ce contexte, la recherche et le développement pour trouver des techniques d'exploitation moins nuisibles ne font pas partie des priorités du Gouvernement, mais restent possibles dans le cadre de la loi du 13 juillet 2011.

Données clés

Auteur : [Mme Isabelle Le Callennec](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13046

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 décembre 2012](#), page 7295

Réponse publiée au JO le : [13 août 2013](#), page 8702